



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Unité inter-départementale Gard-Lozère  
89, rue Weber  
CS 52 002  
Cedex 02  
30907 NÎMES

Nîmes, le 05/02/2024

**Rapport de l'inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 23/01/2024

**Contexte et constats**

Publié sur **GÉRISQUES**

**CEVENNES DECHETS**

lieu-dit Bouzac Ouest  
30100 Alès

Références : 2024-01-  
Code AIOT : 0006604361

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement CEVENNES DECHETS implanté lieu-dit Bouzac Ouest 30100 Alès.

Le samedi 20/01/24, à 8h00, le directeur d'exploitation constate un départ de feu et donne l'alerte aux pompiers. La travée gauche du bâtiment de stockage qui contient environ 250m3 de plaquettes bois s'embrase. Les plaquettes de bois sont extraites pour être arrosées. A 11h30, l'incendie est maîtrisé.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CEVENNES DECHETS
- lieu-dit Bouzac Ouest 30100 Alès
- Code AIOT : 0006604361   Installation : Avec Titre    Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

La société CEVENNES DECHETS, basée à Alès (30) exerce son activité de la collecte, de tri, de traitement et de transport des déchets non dangereux, déchets spéciaux, déchets industriels banals (DIB), déchets verts et compostage.

Elle possède une station de transit de déchets et un centre de tri autorisés au titre des ICPE.

De part, son activité et ses filiales, Cévennes Déchets intervient auprès des collectivités dans les domaines :

- Du transport ,

- Du transfert,
- De la collecte,
- Exploitation de déchèteries municipales.

Sur son site des Tamaris à Alès sont effectués :

- le tri des emballages ménagers ,
- le recyclage cartons et journaux-magazines,
- le traitement de végétaux,
- le tri et transport de D.I.B,
- le tri et le transport de déchets du BTP.

En 2009, la société dépose une déclaration ICPE pour une filière de traitement et de commercialisation de bois de chauffage sur le secteur des Cévennes et d'Alès.

Elle ouvre son premier site voué à la fabrication de combustible pour chaudières industrielles et chaufferies collectives à proximité de son site actuel du quartier des Tamaris à Alès.

Les rubriques sont initialement :

2260 Broyage de substance végétale Déclaration 100 kW < D < 500 kW

1530 Dépôt de Bois Déclaration 1000 m3 < D < 20000 m3

Suite à une évolution de la nomenclature des ICE en 2011, la société Cévennes déchets a obtenu un reclassement par antériorité pour les rubriques :

2791 Installation de traitement de déchets non dangereux 50 t/j sous le régime de l'autorisation

1532 Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de) 19 500 m3 sous le régime déclaratif.

La société Cévennes déchets est l'exploitant titulaire du titre d'exploitation mais c'est la société PHILIP FRERES SARL de Saint Mathieu de Tréviers qui opère le site.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Incendie du 20 janvier 2024

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de

suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle         | Référence réglementaire                            | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|----|---------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2  | Installations électriques | Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 2.7. | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                   | 30 Jours              |
| 3  | Propreté                  | Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 3.4. | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                   | 15 Jours              |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                   | Référence réglementaire                            | Autre information |
|----|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle | Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 1.5. |                   |

|   |                                                                        |                                                          |  |
|---|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--|
| 4 | Pour toutes les installations                                          | Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I ><br>4.2. a) |  |
| 5 | Pour les parties de l'installation à risque<br>comme définies à l'a... | Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I ><br>4.2. b) |  |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'origine exacte du départ de feu est difficile à déterminer avec certitude. Cependant, il apparaît nécessaire de nettoyer le site afin que les amas de copeaux de bois disséminés dans le bâtiment ne soient pas source d'un autre départ de feu ou bien vecteurs d'une propagation d'un incendie.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 1.5.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Conformément à l'article R. 512-69 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a transmis le 26 janvier 2023 la déclaration d'accident par courriel.<br>Le samedi 20/01/24, à 8h00, directeur d'exploitation, présent sur la plateforme, aperçoit le départ de feu et donne l'alerte aux pompiers. La travée gauche du bâtiment de stockage qui contient environ 250m <sup>3</sup> de plaquettes bois s'embrase.<br>A 8h20, avec l'arrivée des secours, commence l'opération d'extraction. Vers 9h30, création d'une ouverture sur le côté du casier de stockage offrant une vue dégagée sur la combustion et facilitant l'intervention.<br>Vers 10h45, l'extraction continue, la matière est étalée afin d'être éteinte.<br>A 11h30, le sinistre est maîtrisé.<br>Vers 12h30, cause de l'incendie émise : renforcement non accessible du bâtiment abritant un amas de poussières de bois, impacté par l'humidité, engendrant une montée en température par fermentation. Déploiement d'une pelle mécanique (par Cévennes Déchet) pour ouvrir cette zone condamnée et curer la matière encore en combustion. |
| <b>Respect de la prescription :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Conforme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Proposition de suites :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## N° 2 : Installations électriques

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 2.7.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Thème(s) : Risques accidentels - Incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant déclare qu'il n'y a pas d'installation électrique dans le bâtiment hormis l'éclairage. Cependant, il est constaté la présence de panneaux solaires sur le toit.<br>L'exploitant n'a pas été en mesure en séance de présenter les documents de contrôle et de conformité de l'installation électrique.<br>Ce constat constitue une non conformité à l'article 2.7 de l'annexe I de l'arrêté du 5 décembre 2016 |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>L'exploitant fait réaliser sous un mois le contrôle des installations électriques et transmettra à l'inspection le rapport de contrôle afférent.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Respect de la prescription :</b> ! Non Conforme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Proposition de délais :</b> 30 Jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

N° 3 : Propreté

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 3.4.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. toutes précautions sont prises pour éviter les risques d'envol de poussières.                                            |
| <b>Constats :</b><br>Le feu semble être parti ou s'être propagé dans un renforcement dans lequel des copeaux de bois s'étaient accumulés. Le jour de l'inspection, il est constaté que des amas de copeaux sont présents en de nombreux endroits du bâtiment (corniches, poutres, recoins...)<br>Ce constat constitue une non-conformité à l'article 3.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>L'exploitant procédera au nettoyage des locaux et enverra des photos à l'inspection afin de justifier de ce nettoyage.<br>Par suite, une vigilance particulière sur ce point sera maintenue dans le temps afin que le site reste exempt de dépôts de copeaux de bois ou de tout autre nature.                                                 |
| <b>Respect de la prescription :</b> ! Non Conforme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Proposition de délais :</b> 15 Jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**N° 4 : Pour toutes les installations**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2. a)                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Thème(s) : Risques accidentels - Incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; |
| <b>Constats :</b><br>Il est constaté le jour de l'inspection la présence de plusieurs extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments. Les extincteurs ont tous été changés ou installés en janvier 2024.                                                                                                                                          |
| <b>Respect de la prescription :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Conforme                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Proposition de suites :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

N° 5 : Pour les parties de l'installation à risque comme définies à l'a...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2. b)

Thème(s) : Risques accidentels - Incendie

**Prescription contrôlée :**

- chaque partie de l'installation est desservie par un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 200 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression minimum de un bar durant deux heures. À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance. Pour les installations existantes au sens de l'article 2 du présent arrêté, la distance maximale à l'appareil d'incendie est portée à 400 mètres.

**Constats :**

Le jour de l'inspection, il est constaté la présence du poteau incendie et d'un RIA à proximité de l'entrée de bâtiment. Ce poteau incendie a été testé le 09/11/2022 (compte-rendu de vérification MTSI). Le débit mesuré est de 100m<sup>3</sup>/h.

Respect de la prescription :  Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :